



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230405-DEC2023_025-BF



DECISION DU MAIRE N°2023-025

SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION : ACQUISITION DE MATERIEL ET DE LOGICIELS

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour les équipements de vidéoprotection : acquisition de matériel et de logiciels.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Aide aux équipements pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 : : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder au projet de vidéoprotection : acquisition de matériel et de logiciels.

ARTICLE 3: Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 60% soit 233 743.76€ HT.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 013-211301049-20230405-DEC2023_025-BF



Article 4 : Le montant du projet estimé à 389 572.94€ HT réparti comme suit :

	CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANT (en € HT)
CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	ALARME	2 255€ 00
	MENUISERIES EXTERIEURES	16 250€ 00
	GRILLE DEFENSE	2 663€ 00
	FENETRES	49 902€ 00
	PORTES	14 650€ 00
VIDEOPROTECTION	SYSTEMES ET MATERIELS	303 852€ 94
	TOTAL	389 572€ 94

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2023

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5/04/2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND